

# SYNDICAT DES IMMENSES



I.M.M.E.N.S.E. = INDIVIDU DANS UNE MERDE MATÉRIELLE ÉNORME MAIS NON SANS EXIGENCES

Bruxelles, le 30 mai 2021

**OBJET :** Candidature du *Syndicat des immenses* pour être membre effectif de l'asbl *Bruss'Help*

**PRÉCISION LIMINAIRE :** *immense* est acronyme de « Individu dans une Merde Matérielle Énorme mais Non Sans Exigences ». C'est la nouvelle dénomination, ni stigmatisante ni réductrice, desdits sans-abris, sans-papiers, SDF, précaires, mal-logés ou habitants de la rue.

## LETTRE DE MOTIVATION

Cher monsieur Pierre Verbeeren, Président du CA de l'asbl *Bruss'Help*,

Fondé en mars 2019 dans la foulée de la première Assemblée ouverte du mouvement [Droit à un toit / Recht op een dak](#), le *Syndicat des immenses* s'est d'abord appelé *Les précaires en colère*, mais « précaire », comme « SDF », « sans-abri » ou « sans-papiers », est stigmatisant et réducteur. A surgi alors la dénomination valorisante « immense ».

Le *Syndicat des immenses* est né d'un cri, lancé par un immense, qui s'insurgeait contre l'absence de moyens permettant de faire entendre le point de vue des immenses à Bruxelles. Plus précisément, la colère prenait sa source dans une frustration : depuis les Règlements d'ordre intérieur des associations jusqu'à la législation (communale, régionale ou fédérale) les concernant, il est décidé du sort des immenses, parfois dans les plus petits, voire intimes, détails de leur vie, sans qu'ils n'aient jamais voix au chapitre.

Très logiquement, la première des revendications<sup>1</sup> portées par le *Syndicat des immenses* concerne cette exigence de consultation :

**Représentation des immenses dans (toutes) les instances où il est décidé / discuté de leur sort.**

La candidature du *Syndicat des immenses* pour être membre effectif de l'asbl *Bruss'Help* s'inscrit donc dans son ADN initial, vu les missions de cette nouvelle agence régionale.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe les 36 autres (à ce jour) revendications, très instructives, du *Syndicat*.

La « participation des bénéficiaires » est dans l'air du temps et l'on ne peut que s'en féliciter. Sa mise en œuvre pratique et concrète, et non juste cosmétique et superficielle, se heurte néanmoins à d'innombrables obstacles pratiques.

Que le *Syndicat des immenses* soit membre de l'AG de *Bruss'Help* serait déjà, à cet égard, un grand pas, qui se veut bien entendu plus que purement symbolique, vers davantage d'inclusion.

Comme tous les syndicats, le *Syndicat des immenses* est une association de fait. C'est un groupe de pression et d'action, non un groupe de parole. Sa jeune mais solide existence s'appuie sur :

- des réunions hebdomadaires de 3h minimum depuis avril 2019, qui ne connaissent ni jours fériés ni vacances, seulement le début de la crise du Covid-19 (les réunions hebdomadaires ont repris dès le 25 mai 2020) ;
- des [actions mensuelles dans l'espace public](#) depuis mai 2019, même pendant la crise sanitaire et parfois plusieurs par mois<sup>2</sup> ;
- des [revendications](#) et des [slogans](#) en nombre ;
- une batterie d'outils de communication : un [site](#) presque à jour, un [groupe Facebook](#) et une [page Facebook](#), une adresse mail ([syndicatdesimmenses@gmail.com](mailto:syndicatdesimmenses@gmail.com)), un [logo](#), une [bannière](#), une [affiche](#), un [flyer](#), un [hymne](#), des [cartes de membre et cartes de visite](#) ;
- un compte bancaire (BE38 3632 1115 2872) pour le versement des cotisations annuelles et la perception de dons ;
- des statuts en cours de finalisation.

---

<sup>2</sup> Parmi les actions futures, nous attirons l'attention sur un événement majeur, la première « **Université d'été des immenses** », qui aura lieu dans les locaux de la VUB le 22 octobre 2021 (après son annulation, pour cause de corona, d'abord le 8 mai 2020, puis le 7 mai 2021). Cette Université d'été est rendue possible par la collaboration de l'ARC, de DoucheFLUX, du Forum, et de la VUB. Quatre thèmes ont été retenus pour cette première édition :

**1. Objectif « zéro déchet humain » (contre l'économie du gaspillage (humain))**

Le juste combat en faveur du climat ne peut plus ignorer l'« obsolescence programmée » des immenses (dont l'espérance de vie moyenne est significativement plus basse). Pas de planète B ? Pas de vie B non plus ! Une vie humaine brisée est une vie définitivement brisée, un gâchis énorme et irréversible, une destruction de possibles, potentialités, de puissances. Pourquoi s'arrêter aux ours blancs ? Parce que leur dignité à eux ne fait pas question ? Parce la question de leur part de responsabilité dans la menace pesant sur eux ne se pose pas ? Parce qu'ils sont mignons ?

**2. Pour dire l'immensité, des mots sont à inventer et certains sont à bannir (pour un thesaurus de l'immensité)**

« Mal nommer les choses, c'est ajouter aux malheurs du monde », écrit Albert Camus. « Mal nommer les gens, c'est ajouter à leur malheur sur terre », pourrait-on ajouter. Et beaucoup de mots manquent pour dire et décrire au plus près la vie des personnes en mal- ou non-logement. Et les mots importent aussi dès qu'il s'agit de lutter contre des conditions de survie indignes. Le sans-abrisme (qu'il faudrait rebaptiser sans-chez-soirisme), par exemple, est une tragique fatalité, une décision politique et/ou un crime contre l'humanité ? La réponse n'est pas sans conséquences.

**3. La vie rendue invivable (contre la nécropolitique)**

Il y a « nécropolitique » dès qu'il y a gestion et contrôle d'une population de sorte que sa vie est rendue invivable, voire indigne, si ce n'est indigne d'être vécue. Comment opère la nécropolitique ? De mille manières, qui peuvent émaner de l'État, d'institutions ou de citoyens. Qu'elles soient ouvertement violentes ici, ou subitement sournoises là, elles ne sont nulle part reconnues comme telles. Il s'agit d'abord d'en identifier les cibles, au nombre desquelles figurent pour sûr les immenses. Il s'agit, ensuite, de les identifier, afin de s'en protéger au mieux, de les circonvenir autant que faire se peut, et de les neutraliser dans le meilleur des cas.

**4. Fêter la Saint-Covid le 13 mars ? (le virus exacerbe les inégalités et sort des personnes de la rue)**

Les délétères conséquences sociales, psychologiques et économiques de la crise sanitaire sont manifestes et iront en s'intensifiant. Comment les personnes en situation de grande précarité traversent-elles la crise ? Les élans de solidarité et les solutions innovantes (type « hôtels ») dont elles ont pu profiter s'inscriront-ils dans la durée ? La crise a révélé de manière criante les dysfonctionnements de la société. Jusqu'où peut aller l'affaiblissement des plus faibles ?

Toute l'aventure de l'UEI se retrouvera dans *Politique et immensité*, un livre publié par les éditions Maelström.

L'UEI se veut non seulement la première « université d'été » ayant lieu en plein printemps, mais aussi la première résolument anti-blabla.

Si le premier article de ces futurs statuts affirmera l'indépendance farouche du *Syndicat des immenses*, celui-ci peut compter sur le soutien du centre de jour *DoucheFLUX*. Ce soutien s'intègre dans l'axe « Plaidoyer » de l'asbl. Il est d'autant plus précieux que le *Syndicat* ne jouit encore d'aucun subside. Depuis mai 2021, DoucheFLUX a détaché une éducatrice à mi-temps pour le *Syndicat des immenses* et, à partir de juin 2021, ce sera une « experte du vécu » qui sera détachée à mi-temps pour le *Syndicat des immenses*. Il est clair que cet ETP va intensifier l'action et l'impact du *Syndicat*.

C'est Laurent d'Ursel, par ailleurs codirecteur de DoucheFLUX, qui occupe pour l'instant le poste de secrétaire bénévole du *Syndicat*. Son rôle n'est pas, il va sans dire, directif. Il se veut, grâce notamment à son réseau, être le facilitateur du *Syndicat*, veiller au respect de son cadre et garantir sa pérennité.

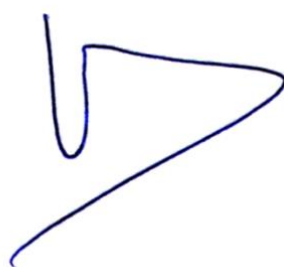
En l'espèce et au cas où la candidature du *Syndicat* est retenue, il n'a pas vocation à siéger aux AG de Bruss'Help. Son rôle se limite à y garantir la présence d'un.e membre du *Syndicat des immenses* au courant des tenants et aboutissants de l'AG par-delà son ordre du jour, qui puisse se faire l'écho de la position des immenses telle que construite, discutée et argumentée à la faveur des réunions hebdomadaires du *Syndicat*, où précisons-le au passage, les décisions sont prises collégialement et, où, en cas de désaccord, la recherche d'un consensus est privilégiée, mais pas forcée.

Les sensibilités, vécus, statuts et intérêts des uns et des autres sont en effet très divers, et parfois antagonistes, et ils ne peuvent converger dans une action ou une revendication commune qu'à la faveur d'une attention à chacun et d'un respect mutuel minimal. Le consensus, s'il est atteint, n'en est que plus fort et légitime.

La représentativité des immenses à travers les actions, revendications et positionnements – osons le mot « lobbying » – du *Syndicat des immenses* est donc bien réelle.

En espérant vous avoir convaincu que le *Syndicat des immenses* a toute sa pertinence et sa raison d'être au sein des AG de *Bruss'Help*, nous vous prions de croire, monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués

Pour le *Syndicat des immenses*,



Laurent d'Ursel, secrétaire  
[syndicatdesimmenses@gmail.com](mailto:syndicatdesimmenses@gmail.com)  
0471 411 008

# ANNEXE

## Les revendications du *Syndicat des immenses*

### Représentation

1. Représentation des immenses dans toutes les instances où il est décidé / discuté de leur sort.
2. Pour la présence d'au moins un immense en tant que membre effectif (et donc avec droit de vote) dans l'Assemblée Générale des asbl des secteurs du logement et du sans-abrisme. Motivé, averti, écouté, cet immense n'est pas un simple faire-valoir de l'obligation de « participation ».

### Respect

3. Fin de la systématique déconsidération, invisibilisation, infantilisation, animalisation, culpabilisation, humiliation, indignité et non-respect des immenses. Fin, en particulier, de toutes les formes, explicites ou insidieuses, du très violent « C'est-bien-assez-bon-pour-eux ».
4. Éradication des préjugés collant à la peau des immenses : délinquants sociaux, profiteurs paresseux, assistés professionnels, etc.
5. Obligation du respect des droits des immenses par les instances où il est décidé / discuté du sort des immenses.
6. Ne pas se limiter à la satisfaction des besoins : le bonheur de vivre commence avec la satisfaction des désirs.
7. Simplification des procédures de plainte ou de réclamation dans toutes les organisations fréquentées par les immenses et obligation d'un suivi de ces plaintes et réclamations. En cas de besoin, la personne doit avoir un porte-parole, librement choisi. En aucun cas, la plainte ou la réclamation ne peut se retourner contre l'immense.
8. Un immense est un citoyen comme un autre et un contribuable (au minimum via la TVA) et, partant, un ayant-droit-à-exiger-des-services-de-qualité. Fin des « C'est pas votre affaire ! » et autres « Si t'es pas content, dégage ! ».
9. Recours facilités contre les administrateurs de biens indécents ou abusifs.

### Équité

10. Harmonisation des règlements / lois et de leur application au niveau régional, fédéral, voire européen.
11. Fin de toute mesure entachée d'arbitraire, fût-elle emballée dans la sacro-sainte « autonomie des organisations » (et singulièrement des CPAS).
12. Dédommagement des immenses en cas de violation par les organisations qu'ils fréquentent de la loi ou de leurs propres règles de fonctionnement.
13. Prise en compte de l'impossibilité concrète (matérielle, financière, nerveuse, mentale, informationnelle) pour la majorité des immenses d'aller en justice en cas de décision illégale, arbitraire ou contestable.
14. Non-discrimination entre les locataires sur les marchés immobiliers privé et public.

### Dignité

15. Extension au secteur privé de l'interdiction des expulsions domiciliaires pendant la période hivernale, pour les logements classiques, les occupations temporaires ou les squats, sauf s'il y a une solution de relogement et même si l'immense est estimé en tort.
16. Interdiction des expulsions dans l'espace public (comme les gares) pendant la période hivernale des immenses qui y ont dormi sans être délogés avant la période hivernale, sauf s'il y a une solution de logement et même si l'immense est estimé en tort.

### Efficacité

17. Privilégier les aides structurelles aux aides ponctuelles (souvent conditionnées par le maintien dans la précarité).
18. Réelle politique de prévention du sans-abrisme, avec système de lancement d'alerte.

19. Introduction d'une dose significative d'« obligation de résultat » pour les travailleurs sociaux, les associations du secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme et le secteur lui-même.
20. Fusion des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale en un seul CPAS, avec des antennes locales et à la condition que ce ne soit pas l'actuel CPAS de Bruxelles-Ville qui absorbe les autres.
21. Éviter les effets de seuil dans les conditions d'accès aux droits / aides (via des seuils variables à l'intérieur d'une fourchette). Distinguer par exemple les logements clairement non-conformes et ceux conformes à quelques détails près, au lieu de distinguer les logements conformes et non-conformes.
22. Véritable et effective taxation des logements (privés ou publics) inoccupés depuis 1 an (renouvelable deux fois si travaux de rénovation avec exigence de conformité)
23. Imposition des loyers des logements privés non conformes et interdiction d'augmenter sous ce prétexte les loyers.

## Droits

24. Pour un droit inconditionnel à l'aisance, au bien-être, à la tranquillité, voire à la beauté. À rajouter à la liste des droits humains.
25. *immensité* rime avec *survie*, *épuisement physique* et/ou *psychique* et *avenir bouché car inimaginable* ou *infiniment lointain*. Ainsi, le répit n'est-il pas un besoin discutable de se (re)poser et de refaire ses forces mais le droit existentiel de reprendre ses esprits et de renouer avec soi-même.
26. Automatisation des droits, afin d'éviter les « non-recours ».
27. Individualisation des droits et suppression, entre autres, dans la foulée, du « statut de cohabitant » qui est attentatoire à la vie privée.
28. Remplacement de l'adresse (de référence) par le numéro national comme condition sine qua non pour accéder à ses droits.
29. Domiciliation possible dans les « logements alternatifs », non conformes mais décents et dignes, et à loyers modérés, et qui permettent de sortir quelqu'un de la rue.
30. Suppression de la « loi anti-squat » et facilitation (et non simple encadrement) des occupations concertées.

## Revenus

31. Indexation automatique des revenus de remplacement à l'évolution du « seuil de risque de pauvreté ».
32. Hausse des revenus de remplacement inférieurs au « seuil de risque de pauvreté ».
33. Possibilité d'annuler les dettes – y compris les pensions alimentaires – d'un immense dans la mesure où l'obligation de les honorer le/la confine dans une existence indigne.
34. Fin des aides « une fois de son vivant » (comme la prime au relogement).
35. Impossibilité d'augmenter les loyers des logements publics dans la même proportion que l'index, et a fortiori dans une proportion supérieure.

## Convergences

36. Convergence de la lutte en faveur des immenses et de la lutte contre la pollution. Qui dit pauvreté, dit mauvaise qualité de la nourriture, des boissons, des drogues, des médicaments, et donc pollution du corps, dégradation de la santé et baisse de l'espérance de vie.
37. Convergence des luttes en faveur des immenses et du climat, qui se rejoignent dans la lutte contre toute forme de gâchis / gaspillage / dilapidation / négligence, voire d'obsolescence programmée, c'est-à-dire la lutte pour toutes les déclinaisons des mots « respect » et « limite ». Urgence climatique, justice sociale : même combat. Une vie brisée est une vie définitivement brisée, un gâchis énorme et irréversible, une destruction de possibles, potentialités, de puissances. De liens, de joies, d'échanges.